



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2017
COMPTE RENDU

Présents : Monsieur le Maire

Mesdames DELTOUR, HAUTEFEUILLE, LEFEBVRE,
Messieurs CORNILLE, VAN ELSLANDE, HEIREMANS, DELANNOY, Adjoint
Mesdames WALLEZ, MARTINS, DEFOSSE, VERKAMPT, WAGNON, LEVEUGLE,
Messieurs BESSA, COTTENYE, DELECOURT, DELEBECQUE
Messieurs RUMAS, EL ALLOUCHI, Conseillers Municipaux

Excusés : Monsieur MEEERPOEL qui donne pouvoir à M VAN ELSLANDE

Madame AJDADA qui donne pouvoir à Madame LEFEBVRE
Madame CLOMBE qui donne pouvoir à Madame HAUTEFEUILLE
Monsieur DELVA qui donne pouvoir à Monsieur le Maire
Monsieur MARESCAUX qui donne pouvoir à Madame DELTOUR

Absentes : Mesdames SINNAEVE, RAMOS

Monsieur le Maire : vous avez vu sur votre table en arrivant une délibération qui a vocation on peut qualifier d'urgence mais qui a quand même était évoquée en commission. C'est une délibération par laquelle le conseil municipal m'autorise à ester en justice avec des précisions beaucoup plus définies que ce qui avait été présenté la première fois. C'est l'avocat qui nous a conseillé dans cette rédaction de telle manière à éviter tout rejet. Comme vous savez on en a parlé en commission nous allons passer en juridiction pénale en tant qu'accusateur contre un citoyen wervicquois (nous sommes victimes d'un préjudice). Je pense que cela ne posera pas problème de remplacer cette délibération par cette nouvelle mouture

Wervicq avec vous : 23 voix pour – Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal : Wervicq avec vous : 23 voix pour – Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 1 : RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création

d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret N°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28/11/2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal 01/12/2016 relative à la mise en place de l'IFSE pour les cadres d'emplois suivants rédacteurs, animateurs, adjoints administratifs, ATSEM, adjoints d'animation,

Considérant qu'il y a lieu de compléter la délibération susvisée en intégrant les cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise dans le RIFSEEP et tous les cadres d'emploi dans le CIA

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

A- Mise en place de l'IFSE

1/ Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2/ Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- **Catégorie C**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des agents de la filière technique, qualifications...	11340 €	7090 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	10800 €	6750 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduits de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications...	11340 €	7090 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	10800 €	6750 €

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade, à la suite d'une promotion.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, de longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima(plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

B) Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

1) Le principe

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire (CIA) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

• CATEGORIE B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	2380 €
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services,	

	secrétariat de mairie...	
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services...	2185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	1995 €

• **CATEGORIE B**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des animateurs Territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services...	2380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	2185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers...	1995 €

• **CATEGORIE C**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs Territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	Secrétariat de Mairie, chef d'équipe, assistant de direction, sujétions,	1260 €

	qualifications...	
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil...	1200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	1260 €
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications...	
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques Territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	1260 €
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications..	
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	1260 €
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes...	
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	1260 €
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications....	
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1200 €

4) Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (CIA)

Conformément au décret N°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

-en cas de congé maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (CIA) suivra le sort du traitement.

-pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

-en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

5) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois (ou mensuellement ou en deux fractions) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6) Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat

7) Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

L'IFSE et le complément indemnitaire annuel(CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec

- . l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFSE)
- . l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- . l'indemnité d'exerce de mission des préfectures (IEMP)^
- . la prime de service et de rendement
- . l'indemnité spécifique de service (ISS)
- . l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- . l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- . la prime de fonction informatique et l'indemnité horaire pour traitement de l'information

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- . l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- . les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)

- . les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- . les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- . la prime de responsabilité versée au DGS,
- . la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- . la prime spéciale d'installation
- . l'indemnité de changement de résidence
- . l'indemnité de départ volontaire

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche, ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret N° 2000-815 du 25/08/2000.

8) Attribution individuelle par arrêté

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté correspondant.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

9) Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

MME DE BRABANDER : comme Monsieur le Maire vous l'a dit c'est une obligation réglementaire de prendre cette délibération. L'avis du comité technique a été requis en date du 28/11/2017. Vous aviez voté une première délibération initiale le 01/12/2016 concernant la mise en place de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emploi de rédacteur, animateur, adjoint administratif, ATSEM et adjoint d'animation. Un arrêté du 16/06/2017 prévoit l'élargissement de ce régime indemnitaire aux adjoints techniques et aux agents de maîtrise. C'est donc l'objet de cette délibération d'une part, d'étendre ce régime indemnitaire à ces emplois là, et d'autre part, étendre également la 2^{ème} partie du régime indemnitaire qui s'appelle le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), qui n'avait pas été voté pour la filière administrative et d'animation initialement. Cette délibération prévoit donc d'une part de voter l'ensemble du régime indemnitaire aux adjoints techniques territoriaux et aux agents de maîtrise et d'étendre le CIA aux filières citées précédemment.

Wervicq avec vous : 23 voix pour – Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 2 : INDEMNITE DE COMPTABLE DU TRESOR

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°825-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales, et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

DECIDE

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de Conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% soit pour l'année 2017 un montant de 815.15 €
- Que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur Bernard HERBECQ
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant de 45.73 euros pour l'année 2017

Wervicq avec vous : 23 voix pour – Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 3 : TARIFS ECOLE D'ARTS PLASTIQUES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la commission « Culture » du 31 octobre 2017

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous en ce qui concerne l'école d'arts plastiques à compter de la rentrée 2018. Ces tarifs seront appliqués dès les inscriptions de fin juin 2018.

	WERVICQUOIS	EXTERIEURS
Enfants	75 €	185 €
Adultes	95 €	255 €

Wervicq avec vous : 23 voix pour – Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 4 : TARIFS ECOLE DE MUSIQUE

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la commission « Culture » du 31 octobre 2017

DECIDE d'appliquer les tarifs joints à la présente délibération en ce qui concerne l'école de musique à compter de la rentrée 2018. Ces tarifs seront appliqués dès les inscriptions de fin juin 2018.

En cas de non présentation du quotient familial CAF ou des éléments permettant de le calculer la tranche maximale sera appliquée.

Wervicq avec vous : 23 voix pour – Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 5 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3.3.1°

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

DECIDE

La création à compter du 1^{er} janvier 2018 d'un emploi de professeur contractuel à temps non complet pour 3 h 50 hebdomadaires pour exercer les fonctions d'enseignement de la langue anglaise.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat déterminé de 3 ans compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'expérience professionnelle et de diplôme d'enseignement de la langue anglaise et sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 347.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Mme DELTOUR : cette délibération concerne la nouvelle activité destinée aux adultes werviquois. Cette animation est décrite dans le journal municipal « si on se mettait à l'anglais ». La commission du 21/10 que je présidais a donné son accord pour procéder à son application. Il s'agit de l'embauche en CDD d'un professeur d'anglais pour une expérimentation de 6 mois, 15 modules de 2 heures soit 30 heures de cours, pour 12 personnes maximum. Si ce nombre n'est pas atteint, la prestation pourrait être annulée. Le coût de l'animation est pris en charge par la participation des stagiaires, la ville mettant à disposition une salle et la prestation administrative.

M EL ALLOUCHI : les coûts seront pris en charge par les participants. A-t-on à ce jour des inscrits ?
MME DELTOUR : l'enquête a été lancée par le journal municipal:si le nombre de 12 inscrits n'est pas atteint, la prestation peut être annulée.
Wervicq avec vous : 23 voix pour – Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 6 : ACTIONS EN JUSTICE

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune,

DECIDE de modifier comme suit la délibération N°4 du 30/03/2014

Monsieur le Maire est autorisé à initier au nom de la commune toute action en justice tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ainsi qu'à se constituer partie civile au nom de la commune ainsi qu'à exercer l'action en citation directe devant la juridiction pénale pendant le mandat.

Wervicq avec vous : 23 voix pour – Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 7 : TARIFS ACM, MINI CAMPS, MERCREDIS RECREATIFS, ET ADOS

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu la Commission sports/jeunesse du 02/11/2017

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2016 décidant que les tarifs des accueils collectifs de mineurs (ACM), des mercredis récréatifs et des mini camps restaient inchangés pour l'année 2017,

DECIDE de ne pas appliquer d'augmentation sur ces tarifs pour l'année 2018.

DECIDE de supprimer la carte d'adhésion sur les activités « Ados » à compter du 1^{er} janvier 2018

DECIDE que pour les « ados » les tarifs applicables seront ceux des ACM pendant les vacances scolaires et ceux des mercredis récréatifs hors vacances scolaires

Wervicq avec vous : 23 voix pour – Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 8 : TARIFS COURS ANGLAIS

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu le code des collectivités Territoriales

Vu la commission Emploi, Formation, Aînés, Petite Enfance, Commerce, Artisanat,

Considérant que la commune souhaite créer de nouvelles activités pour ses aînés,

DECIDE

- D'organiser des cours d'anglais à compter du 1^{er} janvier 2018 à raison de 15 modules de 2 heures – pour 12 personnes au maximum
- Que le prix réglé par les participants sera de 10 euros par module
- Que les encaissements des participations se feront dans le cadre de la régie des recettes des activités des aînés existante

- Wervicq avec vous : 23 voix pour – Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 9 : TARIFS ETUDES SURVEILLEES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu la Commission Ecoles/Restauration du 15 novembre 2017

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2016 fixant les tarifs des études surveillées à partir du 1^{er} janvier 2017,

DECIDE d'appliquer les tarifs joints à la présente délibération en ce qui concerne les études surveillées sur présentation du quotient familial (CAF) et ce à partir du 1^{er} janvier 2018. Les tarifs wervicquois s'appliquant aux personnes ayant leur résidence principale à WERVICQ SUD.

La non présentation du quotient familial CAF entraînera l'application du barème maximum (barème 8)

Wervicq avec vous : 23 voix pour – Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 10 : TARIFS GARDERIES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu la Commission Ecoles/Restauration du 15 novembre 2017

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2016 fixant les tarifs des garderies à partir du 1^{er} janvier 2017,

DECIDE d'appliquer les tarifs joints à la présente délibération en ce qui concerne les garderies périscolaires et extrascolaires sur présentation du quotient familial (CAF) et ce à partir du 1^{er} janvier 2018. Les tarifs wervicquois s'appliquant aux personnes ayant leur résidence principale à WERVICQ SUD.

La non présentation du quotient familial CAF entraînera l'application du barème maximum (barème 8)

A la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, les tarifs sont désormais établis à la ½ heure. Toute ½ heure entamée est due.

En cas de dépassement d'horaire après 18 h 30, un forfait de 4.50 euros sera dû. En tout état de cause, ce dépassement d'horaire ne pourra excéder 19 heures

Wervicq avec vous : 23 voix pour – Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 11 : TARIFS RESTAURATION DES AINES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu la Commission Ecoles/Restauration du 15 novembre 2017

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2016 fixant les tarifs de la restauration des Aînés à partir du 1^{er} janvier 2017,

DECIDE d'appliquer les tarifs joints à la présente délibération en ce qui concerne la restauration des aînés sur présentation de la feuille d'imposition et ce à partir du 1^{er} janvier 2018. Les tarifs wervicquois s'appliquant aux personnes ayant leur résidence principale à WERVICQ SUD.

La non présentation de la feuille d'imposition entraînera l'application du barème maximum (barème 5)

Wervicq avec vous : 23 voix pour – Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 12 : TARIFS RESTAURATION DES ADULTES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu la Commission Ecoles/Restauration du 15 novembre 2017

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2016 fixant les tarifs de la restauration des adultes à partir du 1^{er} janvier 2017,

DECIDE d'appliquer les tarifs joints à la présente délibération en ce qui concerne la restauration des adultes et ce à partir du 1^{er} janvier 2018.

Wervicq avec vous : 23 voix pour – Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 13 : TARIFS PAUSE MERIDIENNE PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu la Commission Ecoles/Restauration du 15 novembre 2017

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2016 fixant les tarifs de la pause méridienne périscolaire et extrascolaire à partir du 1^{er} janvier 2017,

DECIDE d'appliquer les tarifs joints à la présente délibération en ce qui concerne la pause méridienne périscolaire et extrascolaire sur présentation du quotient familial (CAF) et ce à partir du 1^{er} janvier 2018. Les tarifs wervicquois s'appliquant aux personnes ayant leur résidence principale à WERVICQ SUD.

La non présentation du quotient familial CAF entraînera l'application du barème maximum (barème 8)

Pour les paiements effectués en dehors de la période de prépaiement, un forfait de 0.50 € par repas sera ajouté au tarif de base.

L'ajout de repas est possible par le portail famille (8 jours avant le jour J) ou par mail à cantine@wervicq-sud.com avant 9 h comme suit

- Le vendredi pour le lundi
- Le lundi pour le mardi
- Le mardi pour le jeudi
- Le jeudi pour le vendredi.

Cet ajout de repas sera facturé et majoré de 0.50 €

L'annulation de repas est possible selon les mêmes modalités que l'ajout de repas. Le repas annulé dans ces conditions sera remboursé.

En cas d'annulation le jour même et en dehors des conditions citées précédemment, la nouvelle organisation imposée par le prestataire implique la mise en place d'un jour de carence : le repas réservé est annulé mais sera facturé aux familles.

Wervicq avec vous : 23 voix pour – Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 14 : SUBVENTIONS ECOLES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu la Commission Ecoles/Restauration du 15 novembre 2017

Vu le Code des Collectivités Territoriales

DECIDE

- 1) D'allouer pour l'année 2018 une subvention aux fournitures scolaires des élèves fréquentant les établissements scolaires de WERVICQ SUD de 30 euros par élève
- 2) D'allouer une seule fois dans sa scolarité une subvention pouvant atteindre 100 euros par enfant participant à l'une des classes vertes organisées par les établissements scolaires de WERVICQ SUD
- 3) De participer financièrement aux sorties et animations pédagogiques des établissements scolaires par une subvention de 8.50 euros par élève

DECIDE que le versement de ces subventions se fera en fonction des projets réalisés ou à réaliser et en fonction de la liste nominative des participants ou ayant droits et après adoption du budget primitif 2018 sur arrêté du Maire

DECIDE que le nombre d'élèves pris en compte pour le versement de ces subventions ne peut excéder pour chaque école ou niveau le nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre 2017

Wervicq avec vous : 23 voix pour – Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 15 : CONTRAT D'ASSOCIATION

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu le code des collectivités Territoriales

Vu la commission Administration/finances du 23/11/2017

DECIDE

De verser un acompte de 45 000 euros à l'association Ecole et Famille de l'Ecole St Joseph durant le premier trimestre 2018,

De verser un 2^{ème} acompte de 45 000 euros durant le second trimestre 2018.

Le solde sera réglé suivant accord des parties

Wervicq avec vous : 23 voix pour – Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 16 : CREATION D UN SERVICE INTERCOMMUNAL DE PREVENTION ET DE SECURISATION

Les Communes de LINSELLES, WERVICQ-SUD et BOUSBECQUE manifestent la volonté de mettre en place et de développer des actions concrètes en matière de sécurité et de tranquillité publique.

Ainsi, la création d'un service intercommunal de prévention et de sécurisation porté par la Ville de LINSELLES est présentée à travers le projet de convention joint à la présente délibération.

Il est précisé que cette création implique le recrutement de trois « A.S.V.P. » Agents de Surveillance de la Voie Publique dont le premier dès décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal de WERVICQ SUD

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- Décide d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires.

Monsieur le Maire : c'est la ville de LINSELLES qui a le plus grand nombre d'habitations qui est porteur du projet. Ce projet est présenté dans la convention jointe à la présente délibération. Il est précisé que cette création implique le recrutement de 3 ASVP. L'ASVP qui commence en décembre 2017 reste à la pleine charge de la ville de LINSELLES puisque la ville de WERVICQ SUD intégrera le système à partir du 1^{er} janvier 2018. Le rodage d'un mois est nécessaire également pour LINSELLES

On prévoit également de renforcer le système vidéo protection. Une somme a été inscrite pour ce faire dans le projet de budget.

Wervicq avec vous : 23 voix pour – Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 17 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB)

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu le code des collectivités Territoriales

Vu le rapport sur les orientations budgétaires joint en annexe

Considérant que préalablement au vote du budget primitif, l'assemblée doit débattre des orientations budgétaires,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires

M LE MAIRE : petit rappel de la Loi. C'est la loi 2015-991 du 07/08/2015 qui institue le ROB je dis bien le ROB (rapport d'orientations budgétaires). « Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique»

La Ville de WERVICQ SUD sur le mandat 2014/2020 a perdu en dotations d'Etat 550 000 € suite à des coupes sur les trois premières années et la poursuite d'une réduction de 200 000 € sur les trois années suivantes

La ville va perdre 1 150 000 euros de dotations (perte connue) mais on ne sait pas encore à quelle sauce on « sera mangé » comme le laisse présager la présentation du ROB dans le cadre du nouveau gouvernement. On a beaucoup d'annonces mais rien n'est matérialisé pour l'instant

M CORNILLE : l'encours de la dette par habitant est de 457 euros ce qui est un endettement tout à fait normal par rapport à la strate de la commune

M le MAIRE : on verra dans l'étude du budget la strate oscille entre 900 et 1000 euros

M LE MAIRE : pour équilibrer ce budget, je vais donc faire une suggestion. A la différence de l'Etat, une commune ne peut pas présenter un budget de fonctionnement en déséquilibre. Aujourd'hui on est en déséquilibre d'environ 44 000 euros. Il y aura lieu d'arbitrer de façon interne certaines dépenses de manière à réduire les dépenses de 44 000 euros de telle manière à pouvoir les réinjecter au niveau du BS. Aujourd'hui on va aligner les dépenses sur les recettes. On a donc 44 000 € qu'il faudra aller rechercher dans le cadre du BS

Au niveau investissement, quand vous revoyez notre déséquilibre à 2 730 000 € et que vous reprenez les tableaux d'investissement tels que listés par M CORNILLE, il est évident que les options d'amélioration dans le cadre de la création du terrain de football à hauteur de 507 000 €, on ne pourra pas les assumer.

La solution proposée est de faire le terrain en synthétique avec l'éclairage qui est prévu dans l'enveloppe et rénover par un soufflage l'ancien terrain de telle manière qu'il reste praticable mais sans les options. On aurait donc un solde de 2 223 000 €

Cela n'est pas fait exprès mais quand vous voyez les chiffrages de M CORNILLE pour les travaux de l'Eglise on arrive en gros à 2 222 000 €. Je vous propose donc d'ajourner ces travaux et d'en rediscuter au BS tout en sachant qu'on a toujours sous le coude les 237 000 € qu'on avait imputés l'année dernière.

Aujourd'hui d'après les options que vous avez : ou on fait des opérations de calfeutrement à hauteur d'un petit 300 000 euros mais si on fait ces travaux le jour où l'on refait totalement l'église cela n'aura servi à rien ou bien on se lance dans les tranches de travaux. La première tranche est d'environ 800 000 euros et les suivantes chacune à 600 000 euros

Pour moi, il serait sage que le conseil municipal suive cette position...

On peut se poser la question par rapport à la grandeur de l'église et au nombre de fidèles qui la fréquentent. Dans cette optique, j'ai demandé une étude complémentaire à un architecte pour environ 10 000 euros de telle manière qu'il étudie la possibilité d'un remplacement du lieu de culte tel qu'il est par un lieu de culte plus petit et qui aurait l'avantage d'être plus pérenne dans le temps. On répare l'Eglise mais on n'est pas sûr qu'elle va durer 10 ans... Dans les estimations qu'on a, il s'agit essentiellement de pierres extérieures de rejointoyage sans savoir combien de temps cela va durer et en sachant s'il y a ou non le mэрule dans l'église

Je vous propose donc de surseoir à cette décision jusqu'au BS soit un délai supplémentaire de trois mois. On décidera à ce moment là en connaissance de cause. Le débat est ouvert

M RUMAS : je tiens tout d'abord à vous remercier pour le travail effectué en commissions. On en a bien et largement débattu sur ce sujet de l'Eglise. Mais on voit avec les nouvelles mesures prises par le gouvernement, des années difficiles s'annoncent pour nous. En tant qu'Elu responsable, il n'y a pas de majorité ni d'opposition. On doit travailler tous dans le même sens pour l'intérêt des werviquois.

M EL ALLOUCHI : travaux urgents de l'Eglise c'est quoi ?

M LE MAIRE : les travaux urgents ce sont les pierres car menaces de chutes. Côté presbytère il y a tout un pan de mur qui est disjointoyé. Il faut refaire les joints et une peinture sommaire à l'intérieur (calfeutrement d'un endroit). Mais dès que cet endroit sera calfeutré, il faudra en faire un autre... Il faut également obturer les espaces créés par les pigeons...

M EL ALLOUCHI : les caméras vont-elles couvrir l'entièreté de WERVICQ ?

M LE MAIRE : on a aujourd'hui 37 caméras réparties sur 27 points. Il y a actuellement des endroits où l'on rentre et les délinquants ont pris la mesure du réseau.

Vers Linselles, il nous manque une caméra au niveau du Gravier du Robinet, il faut placer également une caméra plus en aval sur BOUSBECQUE et ainsi de suite on clôture la ville afin d'avoir pour la police nationale des possibilités de contrôle. Il faudrait une caméra pour protéger les jeux dans le parc de la Mairie et le nouveau complexe sportif. (équipé de serrures automatiques)

Quand le complexe sera terminé, M HEIREMANS nous organisera une visite
Là on n'aura plus de dotation de l'Etat. Car l'Etat donne quand on crée mais pas quand on étoffe.
Par contre, il y a une enveloppe de concours au sein de la MEL qui a été votée récemment . Il faudra la solliciter.

M EL ALLOUCHI : tous les bâtiments publics seront-ils couverts par une vidéo protection ?

M LE MAIRE :non notamment l'Eglise. Ce n'est pas possible. On protège les points les plus stratégiques et où il y a le plus de valeur. Le Château Dalle est protégé et les dégradations sont quasiment inexistantes. Il est impossible de protéger 100% de notre patrimoine.

Wervicq avec vous : 23 voix pour – Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

Le Maire,
Conseiller Métropolitain Délégué
JEAN GABRIEL JACOB